



Maison de l'enfance - crèche
Impasse de la Cure 4
2822 Courroux JU
032 422 35 49
creche@courroux.ch

www.courroux.ch / www.courcelon.ch

1er juillet 2021/AS/AS

Règlement de la Maison de l'enfance Site de la crèche

Chers parents, pour que le séjour de votre enfant au sein de la Maison de l'enfance soit le plus agréable possible, nous vous prions de prendre connaissance des différentes informations suivantes :

1. Généralités

Le site « Les P'tits Loups » est une institution qui accueille des enfants âgés de 2 mois à 4 ans. L'équipe éducative assure un encadrement de qualité et travaille également en relation avec les services suivants :

- Le S.E.I (Service Educatif Itinérant)
- A.E.M.O (Action Educative en Milieu Ouvert)
- ORME (Orientation et Réflexion en Matière de Maltraitance des Enfants)
- S.A.S (Service de l'action sociale)

2. Admission

Nous vous remercions de transmettre à la direction les documents suivants :

- Une attestation d'assurance maladie
- Une attestation d'assurance accident
- Une copie du carnet de vaccination de votre enfant
- Tous documents relatifs à l'enfant dont l'institution doit être avertie (situation familiale particulière « décision d'un tribunal, mesure d'éloignement ») et qui peuvent influencer la prise en charge de l'enfant sont à remettre sans délai à la direction. La municipalité de Courroux et la direction de l'institution ne pourront pas être tenues responsables en cas de non-communication de ces informations.

3. Fréquentation minimale

Afin que les enfants puissent s'épanouir au mieux au sein de la maison de l'enfance, nous demandons une fréquentation minimum de deux demi-journées par semaine sur deux jours différents.



4. Modification et résiliation de la convention

Tout changement familial, professionnel ou financier survenant dans la famille pouvant influencer le montant du barème doit être annoncé à la direction. Ces changements entraînent en principe une modification de la convention.

En ce qui concerne les résiliations d'abonnement, sauf cas exceptionnels (par ex. déménagement, changement d'horaire de travail) pour lesquels le Conseil communal statue sur présentation d'une lettre dûment motivée, les dédites, présentées par écrit, prennent effet deux fois dans l'année, soit pour fin juillet et fin décembre.¹

La résiliation de l'inscription de l'enfant doit être annoncée par écrit, trente jours à l'avance pour la fin du mois de **juillet** ou de **décembre** à la direction de l'établissement.

5. Changement de fréquentation

Nous vous demandons de vous référer au courrier de la commune, transmis lors du premier entretien. Pour rappel, la convention de placement peut être modifiée une fois par année, aux quatre périodes fixées par le courrier susmentionné. Rappel ci-dessous.

*Nous attirons votre attention sur les changements de fréquentation qui prennent effet à quatre périodes bien précises dans l'année, **1^{er} janvier, 1^{er} avril, 10 juillet, 1^{er} octobre de chaque année.** En dehors des périodes mentionnées ci-dessus aucun changement d'abonnement ne peut avoir lieu.²*

6. Horaires

Le site de la crèche est ouvert du lundi au vendredi de 6h30 à 19h00.

Nous vous demandons de respecter les heures d'ouvertures et de fermetures pour le bien-être de l'enfant, mais aussi pour l'organisation de l'équipe. De plus, il est important, pour notre organisation institutionnelle, de respecter l'horaire figurant sur le contrat. Si un changement devait survenir, il est important de prendre contact avec la direction.

¹ Consigne d'application de l'arrêté JU n*532 du 10 décembre 2013

² Consigne d'application de l'arrêté JU n*532 du 10 décembre 2013



6.1 Tranches horaires

Arrivées	Départs			
6h30-8h45	11h-11h15	sans repas	Matinée sans repas	MASR
6h30-8h45	13h-14h	avec repas	Matinée avec repas	MAAR
6h30-8h45	16h30-18h45	avec repas	Toute la journée	TJ
11h-11h15	16h30-18h45	avec repas	Après-midi avec repas	AMAR
13h-14h	16h30-18h45	sans repas	Après-midi sans repas	AMSR

6.2 Les arrivées possibles

Arrivées le matin	6h30-8h45
Arrivées fin de matinée	11h-11h15
Arrivées l'après-midi	13h-14h

6.3 Les départs possibles

Départs fin de matinée	11h-11h15
Départs début d'après-midi	13h-14h
Départs fin de journée	16h30-18h45

7. Absences

Il est important de nous informer de toute absence et modifications de présence quotidienne de votre enfant. De plus, lorsque votre enfant est malade nous vous demandons de nous avertir quotidiennement de son absence.

8. Vacances scolaires

Selon le forfait de 37 ou 45 semaines que vous avez choisi, votre enfant sera présent ou absent durant les vacances scolaires.

Pour le forfait de 45 semaines, nous vous demandons de nous indiquer le plus rapidement possible mais au plus tard une semaine auparavant (5 jours ouvrables) toute absence de votre enfant. Ceci étant, pour l'organisation des groupes afin de pouvoir faire des sorties avec les enfants.

Pour le forfait de 37 semaines, des dépannages peuvent être acceptés sous réserve de disponibilités dans le groupe avec une majoration de 20 pourcent.



9. Maladies

Pour le bien-être de votre enfant ainsi que pour protéger les autres, nous pouvons refuser un enfant présentant des symptômes de maladie.

L'éducateur du groupe peut vous demander de venir chercher l'enfant s'il juge que son état de santé l'exige. Dès qu'un enfant présente un état fébrile, l'équipe éducative prévient le parent, leur demande s'il faut administrer un médicament et leur demande de s'organiser dans les plus brefs délais pour venir chercher leur enfant si cela lui semble nécessaire.

Si les parents ne sont pas joignables, l'équipe éducative se réserve le droit d'administrer à l'enfant, dès 39°C, un médicament tout en se référant à son dossier.

Si votre enfant doit bénéficier d'un traitement médical, il est important de transmettre à l'équipe éducative les médicaments qui doivent lui être administrés, avec les notes et indications relatives à la posologie.

En cas d'allergies, les éducateurs se réservent également le droit d'administrer un antihistaminique.

10. Dépannages

Si le groupe n'est pas au complet et dans la mesure du possible, nous acceptons les demandes de dépannages pour les moments où l'enfant n'est pas inscrit.

11. Photos

Dans le cadre de l'institution, (fêtes, activités, réunions de parents, etc.), il est possible que votre enfant figure sur des photos ou films vidéos. Nous vous demandons de veiller à en faire un usage privé et de ne pas les divulguer sur internet.

Il est possible également, lors d'anniversaires ou autres, que l'enfant prenne son propre appareil photo.

Le personnel éducatif peut également faire des photos des enfants et les afficher dans l'institution afin de montrer aux parents les différentes activités qu'ils font. Les photos peuvent également être envoyées par mail aux parents qui les désirent.



12. Arrivée de l'enfant

L'enfant est préparé au vestiaire, il est accompagné jusque dans son groupe où il est accueilli par un éducateur. Nous vous demandons de nous transmettre toutes les informations nécessaires quant à la prise en charge de votre enfant ainsi que l'heure et la personne qui viendra le chercher.

13. Départ de l'enfant

Nous vous rendons attentifs à l'importance d'informer l'éducateur à l'heure où vous venez chercher votre enfant. Celui-ci est placé sous votre responsabilité dès le moment où il quitte la salle de vie. Un retour sur le moment passé au sein de l'institution vous sera restitué lors de votre arrivée. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins concernant ce moment.

Nous vous précisons également que les départs doivent avoir lieu avec une personne de 18 ans révolus. Si une personne mineure a été désignée et annoncée par la famille pour venir chercher l'enfant, une décharge signée sera demandée aux parents.

14. Vie en collectivité

La vie en collectivité peut parfois occasionner certains désagréments. En effet, la direction et le personnel éducatif tiennent à souligner qu'ils ne peuvent pas toujours éviter certains incidents : chutes, morsures, griffures, bagarres, perte d'objets personnels, dommages vestimentaires, etc. Toutefois, nous aurons toujours le souci de vous informer de ce type de problème et chercherons, dans la mesure de nos possibilités, à les éviter et à trouver des solutions.

15. Matériel de l'enfant

Pour le bien-être de votre enfant, l'équipe éducative a besoin que vous ameniez :

- Des habits de rechange, en quantité suffisante et qui soient adaptés aux saisons. En été, une casquette ou un chapeau et un maillot de bain ; en hiver, le nécessaire pour la neige.
- Des pantoufles avec le prénom de votre enfant
- Si besoin : les médicaments spécifiques de votre enfant
- Des couches (si nécessaire)



- De la crème solaire : l'équipe éducative se réserve le droit d'appliquer la crème solaire de l'institution en cas de besoin. Il est donc important de nous indiquer les éventuelles allergies.

16. Transports

Durant l'année, les enfants sont amenés à participer à des activités qui se déroulent à l'extérieur de l'institution et à utiliser parfois les moyens de transports tels que le bus ou le train. En inscrivant votre enfant, vous l'autorisez à participer à ces activités extérieures.

17. Alimentation

L'institution tient compte des régimes alimentaires médicaux et religieux. Toutefois, elle se réserve le droit de demander aux familles de fournir les laits ou les repas préparés. Si votre enfant suit un régime alimentaire particulier, merci d'en discuter avec l'éducateur référent de votre enfant. Nous pourrions par la suite vous demander de nous faire une liste par écrit des particularités de votre enfant afin de faciliter le travail de l'équipe éducative et de cuisine. Il est important de nous informer de tous changements en cas de régimes particuliers ou d'allergies.

Il est possible, lors d'événements particuliers (fêtes, vacances scolaires, etc.), que l'enfant ait accès à des boissons sucrées ou des sucreries.

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} août 2021.

Au Nom du Conseil communal

Maison de l'Enfance de Courroux

Le Président
Philippe Membrez

La Secrétaire
Sandrine Imbriani

Le Directeur
Axel Santobito



COUPON A RENDRE A LA DIRECTION

À l'occasion de l'inscription de notre(s) enfant(s) :

- ⇒
- ⇒
- ⇒
- ⇒

Nous, soussignés, déclarons avoir pris connaissance et être en accord avec le règlement du site de la crèche « Les P'tits Loups » de la Maison de l'enfance de Courroux, et nous nous engageons à le respecter.

Lieu et date :

Signatures autorisées :